

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	306713

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

Ci-après nommée la « **Société** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN ET TRANS QUÉBEC MARITIME (T.Q.M.)

Adresse : 1717, rue du Havre

Municipalité : Montréal

Code postal : H2K 2X3

Téléphone : 514-598-3017

Télécopieur : 514-598-3864

Ci-après nommé le « **Permissionnaire** »

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Circuits 3005 et 3016, portées 630 à 639.

Sous réserve de tous les droits existant en faveur de la **Société** et de tout droit consenti à d'autres compagnies d'utilité publique, la **Société** permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le **Permissionnaire** aux conditions ci-après mentionnées. Toutefois, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la **Société** détient sur les lieux ci-après décrits.

Lot(s) : 1 874 350, 1 874 352, 1 874 372, 1 874 374, 1 874 379, 1 874 384, 2 159 474, 2 159 489, 2 159 540 et 2 159 602.

Cadastre : du Québec.

Municipalité : Montréal.

Circ. foncière : Montréal.

2. PLANS

Le terrain est montré aux plans mentionnés ci-dessous :

plan technique N° LB054 préparé par Vital Mongiat,
a.g. le 13 août 2003 (tracé indiqué en vert seulement)
et plan terrier Hydro-Québec N° 306713 p.01,

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. DESTINATION DES LIEUX

La **Société** permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes **seulement** :

Conduite souterraine de transport de gaz naturel sous haute pression (9 930 kPa).

4. DURÉE ET VALIDITÉ

La présente permission commencera

le **à déterminer**

et durera tant et aussi longtemps que la destination des lieux demeurera inchangée.

Toutefois, si la **Société** juge que le **Permissionnaire** ne se conforme pas, à sa satisfaction, à l'une ou l'autre des obligations ci-après mentionnées, elle pourra, à sa seule discrétion, annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce sans indemnité ni recours par le **Permissionnaire** pour quelque dommage que ce soit.

Suite à un préavis de cinq (5) jours ouvrables, la **Société** pourra interdire temporairement l'utilisation des lieux si l'exploitation de son réseau électrique l'exige pour des raisons de sécurité et ce sans indemnité ni recours par le **Permissionnaire** pour quelque dommage que ce soit.

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constituent pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

5. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** aura accès en tout temps aux lieux pour placer, remplacer, entretenir et exploiter ses installations, réaliser des études ou des relevés techniques ou pour couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison.

La **Société** ne saurait alors être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ceux-ci sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelle qu'elle soit, pour l'entretien ou la réparation des lieux ou d'une partie de ceux-ci.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution de ses travaux.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnisera la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le **Permissionnaire** doit souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de 10 millions \$ par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à des tiers et la maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes. De plus, la police devra aussi couvrir la responsabilité de produit et des opérations terminées pour une période minimale de deux (2) ans.

Cette police devra couvrir, entre autres, la responsabilité civile contingente du **Permissionnaire** ainsi que la **responsabilité assumée par contrat**. De plus, la **Société** sera un assuré additionnel nommé désigné sur la police.

7. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du (des) propriétaire(s) actuel(s) du terrain, s'il y a lieu, l'autorisation écrite pour effectuer les travaux relatifs à l'utilisation du terrain permise par la **Société**.
2. Obtenir tout permis requis de quelque autorité municipale, provinciale, fédérale ou utilité publique que ce soit, et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
3. N'installer aucun système d'éclairage dans l'emprise de la servitude de la **Société**.
4. Faire approuver par la **Société**, avant les travaux, tout nouveau projet d'aménagement et toutes modifications envisagées aux installations déjà approuvées en fournissant quatre (4) copies des plans détaillés du projet en question et se conformer aux plans approuvés par la **Société**.
5. Aviser la **Société** cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux de la date du début des travaux, et obtenir les consignes de sécurité concernant les travaux près des lignes électriques à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
M. Roch Jasmin
Coordonnateur Emprises, Propriétés immobilières et Environnement
333, boulevard Jean-Paul-Hogues, 2^e étage
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qc J7Z 6Y3
(450) 565-2210, poste 2775 ou 1-800-363-3657

En cas d'urgence, le délai peut être plus court et l'avis peut être verbal pourvu qu'il soit confirmé par écrit le plus tôt possible; une fois avisée, la **Société** a le choix d'exercer une surveillance dont le **Permissionnaire** accepte de payer tous les frais.

6. Débuter les travaux requis pour l'utilisation ci avant permise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature des présentes. À défaut, la présente permission devient nulle, sans autre délai ni avis ou indemnité.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

7. Remettre une copie de la présente à tous les autres intervenants, représentants, contracteurs ou ayants droit et prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la **Société** et ce, conformément à la section V du Code de sécurité pour les travaux de construction L.R.Q., c.S-2.1, r.6 et communiquer avec **Info Excavation** que l'on peut rejoindre aux numéros de téléphone suivants :

à Montréal et alentours, (514) 286-9226;
ailleurs au Québec, 1-800-663-9228.
8. Maintenir le niveau actuel du terrain en tout temps après la fin des travaux, ne pas amonceler ni permettre que soit amoncelée de la neige ou tout autre matériau dans les emprises de lignes, aviser toute personne à charge ou entreprise ayant un contrat pour le déblaiement de la neige et faire respecter cette interdiction.
9. Enlever et transporter, hors des emprises de lignes, tout surplus de terre d'excavation ou autre matériau quelconque et maintenir, durant les travaux, une hauteur d'entreposage temporaire maximale de deux mètres cinquante (2,50 m).
10. Utiliser la machinerie et les méthodes de travail conformes au Code de sécurité des travaux de construction et faire approuver le tout préalablement par la **Société**.
11. Assurer le libre accès aux structures de la **Société** en tout temps.
12. Ne pas entreposer même temporairement explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène ni autre contenant de matière inflammable et approvisionner en dehors des emprises de lignes tout équipement nécessitant de l'essence ou carburant diesel.
13. Ne stationner aucun véhicule citerne (contenant du pétrole ou autre matière inflammable) ni aucun véhicule industriel tel que grue, camion à benne basculante dans les emprises de lignes, et n'y entreposer aucun équipement de construction, matériau ni autre objet.
14. N'entreposer aucun équipement de construction, matériau ou autre objet d'aucune sorte dans l'emprise;
15. N'installer aucune clôture excédant deux mètres cinquante (2,50 m) de haut dans les emprises de lignes; munir de mises à la terre adéquates les clôtures métalliques et munir les clôtures de barrières étançonnées de quatre (4 m) de largeur dans l'aire située sous les conducteurs électriques et installer un système de fermeture conjoint avec la **Société** s'il y a une barrière cadenassée.
16. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction que ce soit dans les emprises de lignes.
17. Ne faire aucune excavation ou remplissage dans la zone de six mètres (6 m) autour du pied des supports et voir à ce que l'égouttement sous les supports soit adéquatement maintenu en tout temps.
18. Ne faire aucune autre manutention que celle comprise dans les travaux autorisés par les présentes.
19. Obtenir à ses frais toute localisation d'assiette de servitude (emprises de lignes), s'il y a lieu.
20. Assumer le coût total des travaux advenant la nécessité d'une relocalisation et/ou d'une modification de l'équipement de la **Société** occasionnées par la présente permission.
21. Assumer tous les frais que l'interprétation des présentes peut occasionner à la **Société**, incluant ses frais d'inspection.
22. Payer toutes les taxes que son utilisation des lieux peut entraîner.
23. Remettre le terrain dans son état original à ses frais lors de la terminaison de la permission, à moins que par écrit, la **Société** n'en décide autrement.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

**8. OBLIGATIONS
PARTICULIÈRES DU
PERMISSIONNAIRE**

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Respecter les prescriptions de la norme CAN/CSA-C22.3 n° 6-M91 – *Principes et Pratiques de la coordination électrique entre pipelines et lignes électriques*.
2. Advenant le besoin de dynamiter dans l'emprise, utiliser des détonateurs non électriques et fournir un patron de dynamitage approuvé par un ingénieur.
3. Débarrasser l'immeuble de tout débris et surplus d'excavation résultant de la construction des équipements ou de leur exploitation et remettre le terrain dans l'emprise dans un état semblable à celui dans lequel il était avant les travaux.
4. Installer les identifications requises pour indiquer la présence de ses conduites et de tout accessoire dans l'emprise.
5. S'assurer que ses installations puissent supporter, au dessus et à proximité, la charge routière lourde prévue sur tout le réseau routier du Ministère des Transports du Québec, même en période de dégel. A cette fin, la norme CAN/CSA-S6-00 Canadian Highway Bridge Design Code peut servir de base de conception.
6. Rembourser à la **Société** les coûts supplémentaires encourus par elle pour tout projet de modification de ses installations ou de tout nouveau projet de construction de nouvelles installations qui proviendraient de la présence des installations du **Permissionnaire** sur les lieux.
7. Advenant la nécessité pour la **Société** d'installer un contrepoids continu afin de diminuer les risques reliés au courant de défaut, réaliser ces travaux selon les spécifications fournies par la **Société** et en défrayer les coûts.
8. Aviser la **Société** de tout bris de contrepoids de façon à ce que celle-ci puisse procéder à la réparation de ce contrepoids selon la situation du bris par rapport aux lignes avoisinantes et aux lignes croisées.
9. Permettre à la **Société** de procéder selon ses besoins à une série d'essais pour déterminer l'influence de la protection cathodique sur ses installations, payer les frais qui lui seront refacturés à cet effet par la **Société** et accepter de défrayer le coût des mesures correctrices jugées nécessaires par la **Société**.
10. Dégager la **Société** de toute responsabilité dans le cas où les équipements de la **Société** auraient un impact négatif sur ses installations et fournir les dessins d'implantation, d'ouvrages civils et de protection cathodique s'il y a lieu, tels que construits.

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

9. GESTION

Pour les fins des présentes, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit, par courrier recommandé à la **Société** à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
Expertise immobilière
800, boulevard de Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal, Qc H2L 4M8

Les frais de préparation des présentes s'élèvent à **250 \$** et devront être payés par le **Permissionnaire**.

FAIT ET SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES

À : _____
Ce : _____ jour de : _____ 20 _____

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn :

signature

Nom

Fonction

Permissionnaire :

signature

Nom

Fonction

Témoïn :

signature

Nom

Fonction

Gestionnaire Hydro-Québec :

signature

Nom

Fonction
